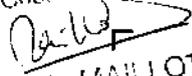


Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2012

Publication : 24/02/2012

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

Le Chef de Service  
  
Nathalie MAILLOT

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Colmar, le

2012 00076

ARRETE

DA du 23 JAN. 2012

**portant fixation des tarifs horaires 2012 du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes âgées de l'Association Pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile (APAMAD)**

- VU** le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment les articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation et R 314-130 à R 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile et les articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** l'arrêté n° 2004-577 PSOL du 21 décembre 2004 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées à MULHOUSE au nom de l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées ;
- VU** l'arrêté 2007-613 DSOL en date du 9 août 2007 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes adultes handicapées par l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées à MULHOUSE ;
- VU** l'arrêté 2008-726 DSOL du 30 décembre 2008 portant autorisation de transfert d'autorisation du service d'aide à domicile géré par l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées (APA68) vers l'Association Pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile (APAMAD) ;
- VU** l'arrêté 2011-285 DSOL du 6 juillet 2011 portant modification du périmètre d'intervention du service prestataire d'aide à domicile géré par l'APAMAD à MULHOUSE ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU les propositions budgétaires formulées par l'APAMAD ;

VU le rapport CG-2011-5-4-2 approuvé en séance du 7 décembre 2011 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2012 ;

VU l'arrêté 2012-00073 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire en date du 23/01/2012 ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Les tarifs horaires des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes âgées effectuées par l'Association Pour l'Accompagnement et le Maintien A Domicile, sont fixés comme suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2012** :

#### Aides et employés

|  |                |
|--|----------------|
| Coût horaire des frais de structure :  | 4,43 €         |
| Coût horaire de coordination et d'encadrement et de soutien :  | 0,99 €         |
| Coût horaire intermédiaire des aides et employés à domicile<br>(montant des dépenses nettes afférentes aux rémunérations<br>des aides et employés à domicile divisé par le nombre annuel<br>d'heures prévisionnelles d'intervention) : | <u>15,91 €</u> |
| <b>Total (tarif horaire) :</b>   | <b>21,33 €</b> |

#### Auxiliaires de vie sociale

|  |                |
|--|----------------|
| Coût horaire des frais de structure :  | 4,43 €         |
| Coût horaire de coordination, d'encadrement et de soutien :  | 0,99 €         |
| Coût horaire intermédiaire des auxiliaires de vie<br>(montant des dépenses nettes afférentes aux rémunérations<br>des auxiliaires de vie sociale divisé par le nombre annuel<br>d'heures prévisionnelles d'intervention) : | <u>18,75 €</u> |
| <b>Total (tarif horaire) :</b>   | <b>24,17 €</b> |

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
Michel CHOCHOT